

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERQUIGNY

Séance du 04 décembre 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 04 décembre à 18 heures 00 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Date de convocation : **29/11/2024**

Date d'affichage : **29/11/2024**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 18

Présents : 12

Suffrages exprimés : 17

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, , Mme Josiane VARAISE, M. Philippe DANNEELS, M. Antoine BAUDOUIN, Mme Noémie COUSIN, Mme Claudine DERIOT, Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, M. Charles CORDIER, M. Paul GAFFE, Mme Virginie LE GOFF, Mme Céline MONNIER et M. Benjamin PIQUENOT.

Pouvoirs :

M. Eric LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Claudine DERIOT,
M. Armand COROUGE donne pouvoir à M. Philippe DANNEELS,
M. Philippe MUHLMAYER donne pouvoir à M. Frédéric DELAMARE,
M. Yohann LE BOUEC donne pouvoir à M. Antoine BAUDOUIN.,
Mme Carole BOIZARD donne pouvoir à Mme Noémie COUSIN.

Absents excusés :

Mme Anne-Lise MOUCHON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme VARAISE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2024.

INFORMATION

OBJET : Grand Château de Serquigny

Les 21 propriétaires du Grand Château ont signé le protocole transactionnel permettant la cession à l'euro symbolique. Maître VIEL est mandaté pour rédiger les actes.

Des échanges ont débuté avec 'EPFN qui pourrait être porteur du projet de rachat des prairies, bois et dépendances.

Deux séminaires ont eu lieu :

- 20 étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles en octobre,
- 50 étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure des Paysage de Versailles en décembre.

Le dossier pour le Loto du Patrimoine et la Mission Berne a été déposé fin novembre.

INFORMATION

OBJET : Espace 19.36

Le projet a été lancé en mars 2022 avec le CAUE.

Après de nombreuses réunions et ateliers participatifs, les besoins ont été clairement et précisément définis.

Le choix de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a été fait en juillet 2023 et celui de la Maîtrise d'OEuvre en septembre 2024.

2 procédures adaptées seront lancées en séparant le bâtiment et les extérieurs.

Les recherches de financement et de dépôt de subventions sont en cours.

Le projet est à l'étape de l'avant-projet sommaire, puis des présentations des 1^{ers} diagnostics.

La dernière réunion a permis au cabinet AZ architectes de présenter l'APS.

Des 1^{ers} arbitrages à voir et réflexion sur les finances

DELIBERATION n°DB2024_52

OBJET : FINANCES / Redevance d'Occupation du Domaine Public par Eure Normandie Numérique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.
- **DECIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **DECIDE** d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DELIBERATION n°DB2024_53

OBJET : FINANCES / tarifs 2025

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit voter les tarifs communaux valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

L'ensemble des tarifs est explicité dans les deux tableaux annexés à la présente délibération.

Pour information, l'Indice des prix à la consommation en août 2024 fait état d'une augmentation de + 1,90% sur un an.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme indiqué dans les tableaux joints.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs communaux conformes aux tableaux joints en annexe et applicables au 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble des tarifs.

DELIBERATION n°DB2024_54

OBJET : FINANCES / Facturation de frais de réparation pour dégradation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en juillet 2023, un automobiliste a dégradé volontairement l'espace vert face à la salle des fêtes.

La Mairie a déposé plainte pour dégradation de bien public.

Suite à l'interpellation par les gendarmes, le fautif s'est vu proposer de rembourser les dégâts commis afin de mettre fin à la procédure.

Le montant de la remise en état a été fixé à 237,28€ pour 8h de travail.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **DECIDE** de facturer le montant de 237,28€ au tiers responsable des dégradations ;
- **DIT QUE** un titre exécutoire au compte 7588 sera prochainement adressé au tiers responsable.

DELIBERATION n°DB2024_55

OBJET : FINANCES / décision modificative n°2 BP VILLE

Il s'agit d'inscrire le montant du prêt relais de 420 000 € pour les travaux de sauvegarde du château.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / OPFI / 002	Emprunts en euros	420 000,00€	
Total		420 000,00€	0,00€

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / OPNI / 002	Remboursement emprunt	420 000,00€	
Total		420 000,00€	0,00€

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires explicités ci dessus sur le budget de l'exercice 2024.

DELIBERATION n°DB2024_56

OBJET : FINANCES / AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2025 (BUDGET PRINCIPAL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Budget primitif 2025 (BP) ne sera pas adopté avant le 15 avril 2025. Afin de permettre la continuité de la gestion communale, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à consommer des crédits d'investissement sur le Budget principal sans attendre le vote du prochain Budget primitif.

Monsieur le Maire explique que cette mesure permettra le règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles, la poursuite d'opérations déjà engagées et le lancement éventuel de projets dont les programmes ne permettent pas d'attendre le mois de mars. Il est précisé que les crédits nécessaires aux dépenses ainsi réalisées seront inscrits au prochain budget et que la présente autorisation ne pourra excéder le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), à savoir : **116 196 €** (25% du montant des crédits d'investissement prévus au BP 2024, hors Chapitre 16), affectés aux comptes 20, 21 et 23 des opérations n°10 (Equipements sportifs), n°14 (Bâtiments communaux), n°20 (Médiathèque), n°21 (Cimetière), n°22 (Eglise), n°23 (PLU), n°10002 (Ecoles), n°10006 (Salle des fêtes) et n° 10007 (Voirie).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-1 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative à l'autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent », non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, afin de permettre la réalisation de ces dépenses avant l'adoption du Budget primitif. Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements pourront également intervenir sur les reports de la section d'investissement ;
- **FIXE** le montant maximum des dépenses anticipées d'investissement à **116 196 euros**, affectés aux comptes 20, 21 et 23 des opérations d'investissement suivantes :

Opération – Libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
N° 10 – Equipements sportifs	122 478 €	30 619 €

N° 10002 – Ecoles	24 500 €	6 125 €
N° 10006 – Salle des Fêtes	51 327 €	12 831 €
N° 10007 – Voirie	168 539 €	42 134 €
N°14 – Bâtiments communaux	57 490 €	14 372 €
N° 20 – Médiathèque	2 000 €	500 €
N° 21 – Cimetière	8 000 €	2 000 €
N° 22 – Eglise	3 400 €	850 €
N° 23 – PLU	27 060 €	6 765 €
TOTAL		116 196 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires aux dépenses engagées, liquidées et mandatées en vertu de la présente délibération seront inscrits au Budget primitif 2025.

DELIBERATION n°DB2024_57

OBJET : FINANCES / Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le comptable n'a pas pu recouvrer certains titres ou produits portés sur un état et concernant des écritures comptables émises entre 2017 et 2021.

Le total de ces sommes s'élève à **5 567,00 €**.

Afin d'apurer les comptes du comptable, Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 5 567,00 €.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non valeur les titres pour un montant total de **5 567,00 €** pour le budget de la Ville de Serquigny,
- **DIT QUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65.

DELIBERATION n°DB2024_58

OBJET : URBA / validation du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document stratégique qui vise à équilibrer et harmoniser les prévisions de développement et les grands objectifs d'aménagement du territoire pour les 20 années à venir.

Il se compose de 3 grandes parties :

- un diagnostic partagé : portrait du territoire, il s'agit à la fois d'un état des lieux des dynamiques en place et des caractéristiques de l'Intercommunalité et des 75 communes qui la

composent. Il permet de mettre en avant les grands enjeux du territoire ;

- un Projet d'Aménagement Stratégique : le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est le cœur du document, c'est le projet politique qui fixe le cap à travers de grandes orientations ;
- un Document d'Orientation et d'Objectifs : le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise les objectifs et les règles ou méthodes pour les atteindre.

Un premier SCoT avait été validé en 2012. L'Intercom Bernay Terres de Normandie a débuté la révision de son SCoT en 2022. Dans sa séance du 26 septembre 2024, le conseil communautaire de l'IBTN a arrêté le projet révisé de celui-ci.

L'ensemble des documents est consultable à l'adresse internet suivante :

www.scot.bernaynormandie.fr

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au SCoT de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

DELIBERATION n°DB2024_59

OBJET : URBA / rapport triennal sur l'artificialisation des sols

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi dite « Climat et résilience », l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

Les communes ou les EPCI établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport triennal sur l'artificialisation des sols pour la commune de Serquigny.

OBJET : ADM GLE / convention avec le Département de l'Eure et la Commune de Serquigny pour le développement de la lecture publique

Monsieur le Maire explique que le Département de l'Eure contribue, à travers les missions confiées à la médiathèque départementale de l'Eure, à la promotion de la lecture publique sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le conseil départemental de l'Eure et la commune de Serquigny pour le développement du service de la lecture publique. Cette convention d'objectifs de niveau 1 vise à améliorer certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant à certains critères : locaux, assurances, personnel, formation, gratuité, accessibilité, moyens en fonctionnement, services aux usagers, bilan d'activité.

En contre partie, le conseil départemental de l'Eure s'engage, à titre gracieux, à apporter son soutien technique mais aussi à proposer une offre d'action culturelle moyennant participation financière de la commune.

Cette convention serait d'une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

◆ **Platelage du sentien nature pédagogique**

Une réunion de travail a eu lieu pour intégrer le programme européen leader et faire la demande de subvention.

◆ **SAEP Vallée de la Risle**

Le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service du Syndicat d'Aduction d'Eau Potable est à la disposition des conseillers municipaux.

En 2024, le changement de la canalisation principale a été opérée au Petit Nasandres.

En 2026, la rue du Docteur Piau devrait être à sonconcernée par le changement de cnalmaisation principale.

◆ **DECI**

Les 4 chantiers de la tranche n°4 vont débuter en début 2025.

Il ne restera plus que la dernière et 5ème tranche en 2025/2026.

◆ **SDOMODE**

Le SDOMODE s'appellera à compter du 01/01/2025 PREVOCAL.

Le rapport d'activité 2023 du SDOMODE ainsi que le rapport relatif à la ressourceurce sont à la disposition des conseillers municipaux.

◆ **SNCF**

Une réunion publique concernant les travaux de cet automne qui permettront d'accueillir les nouveaux TER a été organisée le 7 novembre dernier.

Quelques travaux sont prévus en 2025 pour les agents de maintenance et d'entretien ainsi que la construction d'un garage.

L'inauguration de l'espace numérique situé dans l'ancienne salle d'attente et géré par l'association Les Arts et Les Mots a eu lieu ce matin même, 4 décembre.

◆ **Déchets**

La distribution des nouvelles poubelles pucées a débuté depuis plusieurs semaines à la mairie en lien avec la mise en place de la taxe incitative.

Un 1^{er} espace de compostage collectif avec PRECOVAL a été installé dans l'espace vert près de la rue de Provence.

La distribution des seaux pour la collecte de bio-déchets a aussi démarré en mairie accompagnée de l'installation des colonnes de collecte.

◆ **Illuminations de Noël**

Le rendez-vous est fixé à 17h30 vendredi 6 décembre sur le parvis de la mairie.

Le programme sera des chants de Noël par les enfants des écoles, une collation et un spectacle surprise.

◆ **Zone d'accélération des énergies renouvelables**

Une étude sur l'éolien est en cours.

◆ **Rezo Pouce**

Rezo Pouce fonctionne aujourd'hui avec la mise en place des panneaux, la diffusion de l'information et la formation des secrétaires de mairie.

Il reste à accentuer la communication et notamment par les communes sur leurs propres supports de com.

◆ **Boulangerie**

La boulangerie La P'tite Normande est désormais fermée.

◆ **Programme 1 naissance 1 arbre**

Cette opération va se poursuivre.

◆ **Chocolats**

La traditionnelle distribution des chocolats aux aînés est prête à démarrer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.